

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE**  
**Séance du 10 JUIN 2020**

Le dix Juin deux mille vingt, par convocation en date du 05 Juin 2020, le Conseil Municipal s'est légalement réuni, à la Salle des Fêtes de Preuilly Sur Claise à huis clos, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire.

Présents :

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M.THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ M.José, M. ROBERT Henri Adjoints, Mme DEBERNE Yolande, M.BERNARD Bruno, M. VERON Jean-François, Mme PÉROT Dorothée, Mme VENOT Charlene, M. JALON Benjamin, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, Mme CHEVRY Valérie et M. CRON Patrick.

Absente excusée: néant

Absent ayant donné pouvoir : néant

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 15- Votants 15-Le quorum étant atteint

-----  
La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. JALON Benjamin.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 04 Juin 2020- Adopté à l'unanimité des présents.

(Deux observations ont été faites :

- a) Concernant la subvention en instance de l'USYP, en apportant une précision comme suit :  
Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Covid19
- b) La Commission Communale des Finances, Personnel (ajout Personnel Communal).

Monsieur le Maire revient sur la Subvention de l'USYP dont la décision avait été reportée. L'association a fait les démarches dans le cadre du Covid19, afin d'obtenir une aide financière.

M. Charrier a rencontré M. le Maire d'Yzeures sur Creuse qui se charge de contacter certaines Communes voisines pour un apport financier à cette association.

En fonction, des aides apportées par d'autres communes, la subvention de notre Commune pourrait être révisée.

Monsieur le Maire propose de faire ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

<b>2020-031 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
--

Monsieur le Maire informe les Membres du conseil Municipal que les dispositions de l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les Membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDENT**

De confier à Monsieur Jean-Paul CHARRIER pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- De procéder dans les limites de 300.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures

des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618.2 et de l'article L2221.2.1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.
- De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal de 120.000 euros.

#### NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que trois Adjoints ont été nommés, et un Conseiller Municipal délégué et pour une parfaite organisation, il est nécessaire de rajouter une personne supplémentaire.

La crise d'après Covid19 ouvre sur une réflexion d'un nouveau mode de vie à la campagne.

Considérant que pour assurer une parfaite gestion, il est fondamental de créer un poste supplémentaire de fonction de Conseiller municipal délégué. Monsieur le Maire nomme **M. JALON Benjamin** Conseiller Municipal délégué en **charge de l'attractivité** de la Commune à compter du 10 Juin 2020.

L'objectif est d'attirer, de séduire de nouveaux arrivants, de nouvelles entreprises, professions libérales, développer les métiers liés au numérique.

Son rôle : Facilitateur pour la réussite de projets, améliorer la Communication, recenser et centraliser les besoins, augmenter la visibilité de Preuilly, travailler en étroite collaboration avec les acteurs en charge du développement économique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire insiste que ce poste créé n'est pas du tout en concurrence avec la Communauté de Communes mais seulement un échelon intermédiaire.

Monsieur JALON Benjamin remercie Monsieur le Maire de lui faire confiance. Il fait part au Conseil Municipal de ses objectifs :

Etendre notre activité et valoriser nos qualités existantes.

#### 2020-032 INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE -ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le nombre d'adjoints élus est de trois.

Il informe également avoir procédé aux délégations de fonctions et de signatures aux trois Adjoints et avoir nommé deux postes de Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23,

Monsieur le Maire propose de déterminer le montant des indemnités de Fonction au Maire, aux trois Adjoints et pour les deux Conseillers délégués, considérant que la commune compte plus de 1000 habitants.

**Indemnité de fonction de Maire :**

**Le Taux maximal en %** de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique en fonction de la strate de population (1023 habitants) pour notre commune : 1000 à 3499 habitants est **51%** Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Il propose d'appliquer le taux 39.40% de l'indice de 1027 de 3889.40€, valeur au 27/12/2019 Soit 1532,42€ avec effet au 25/05/2020.**

**Indemnité de fonction d'Adjoints et Conseillers délégués :**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ; Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Population 1023 habitants **Taux maximal** de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique : De 1000 à 3499 : **19.80%**

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- **A chaque Adjoint le taux de 15% de l'indice brut 1027 de 3889.40€ valeur au 27/12/2019 soit 583.41€.**
- **A chaque Conseiller Municipal délégué le taux de 11% de l'indice brut 1027 de 3889,40€ valeur au 27/12/2019 soit 427.83€**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE par :**

**13 voix POUR- 2 CONTRE- 0 ABSTENTION**

**DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :**

**- Montant définitif : 39.40 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 1532,42€ avec effet au 25/05/2020.**

**DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux Adjoints :**

- **Montant définitif : 15 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 27/12/2019, soit 583.41€ avec effet au 25/05/2020.**

**DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués :**

**Montant définitif : 11 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 27/12/2019, soit 427.83€ avec effet au 04 Juin 2020 pour M. BERNARD Bruno.**

**Montant définitif : 11 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 27/12/2019, soit 427.83€ avec effet au 10 Juin 2020 pour M. JALON Benjamin.**

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT). Annexe à la délibération :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

Noms et Fonction des bénéficiaires	Montants définitifs retenus	Taux de l'indice 1027
<b>CHARRIER J.P Maire</b>	1532.42€	39.40%
<b>THOREAU Gérard Adjoint</b>	583.41 €	15%
<b>STAMFELJ Adjoint</b>	583.41€	15%
<b>ROBERT Adjoint</b>	583.41€	15%
<b>BERNARD Bruno Conseiller Municipal délégué</b>	427.83€	11%
<b>JALON Benjamin Conseiller Municipal délégué</b>	427.83€	11%
<b>TOTAL des indemnités</b>	<b>4.138,31€ MENSUEL soit</b>	<b>49.659 ,72€ ANNUEL</b>

**2020-033 DEVIS EXTINCTEURS**

Monsieur le Maire explique que la société « Val de Loire extincteurs » est chargée tous les ans de vérifier tous les extincteurs appartenant à la Collectivité.

Il s'avère que plusieurs extincteurs arrivent à péremption et pour être en conformité avec les assurances, il convient de les recharger ou de les changer.

M. le Maire donne connaissance du devis réalisé par cette société, qui s'élève à 3690,00€ H.T soit **4428,00€ TTC**

Il a également été évoqué de consulter plusieurs entreprises à l'avenir, pour comparer les tarifs.

Le Maire propose de signer le devis avec l'entreprise habituelle soit Val de Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise » Val de Loire extincteurs » pour un montant de **4428,00€TTC** Et CHARGE le Maire de le signer.

**2020-034 COMMISSION COMMUNALE M.A.P.A (Marché à procédure adaptée)**

Régie par le code des Marchés Publics, cette commission examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux à la commune en réponses aux appels d'offres parus sur les plateformes de marchés publics.

Ses compétences sont :

- Ouvrir les plis des entreprises
- Enregistrer les offres des candidats
- Analyser ou déléguer à un maître d'œuvre ou architecte les propositions
- Organiser des rencontres avec des entreprises pour éclaircir certains points
- Proposer au Conseil Municipal la ou les entreprise(s) retenue(s).

Sont désignés Membres de cette Commission.

Jean-Paul CHARRIER-Gérard THOREAU- Henri ROBERT-Bruno BERNARD-Yolande DEBERNE-J. François VÉRON- Mathieu BARTHELEMY-Patrick CRON.

**2020-035 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La commission communale des impôts directs est composée de 7 membres à savoir le Maire et 6 commissaires dans les Communes de – 2000 habitants. Elle se réunit une fois par an.

L'objectif de cette commission est de classer les bâtiments en fonction des travaux effectués.

Le Conseil Municipal dresse une liste de 24 personnes dont 12 titulaires et 12 suppléants.

Ensuite la Direction Départementale des Finances désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

**Commissaires Titulaires**

**Commissaires Suppléants**

**Contribuable domicilié hors  
De la Commune**

**Contribuable domicilié hors de la  
Commune**

1° Mme BOUILLAUD Geneviève  
Neuille

37290 BOSSAY SUR CLAISE

**Contribuables domiciliés dans  
La Commune.**

Monsieur JACQUES J.Claude  
77, rue des Entrepreneurs

75015 PARIS

**Contribuables domiciliés dans  
La Commune.**

2° M.THOREAU Gérard  
2, rte du Grand Pressigny

Mme GORGEARD Annick  
20 Rue de la Fontaine Jourdain

3° Mme NEAU Arlette  
9, route de Boussay

Mme MERCIER Marion  
7 Rue du Bourgneuf

4° Mme DEBERNE Yolande  
7 Rue Notre Dame

M.VERON J.François  
10, route de Loches

5° M. ROBERT Henri  
6, Place de l'Abbaye

Madame BOTTEMINE Charlotte  
Les Effes

6° **M. CRON Patrick**  
16, rue St Nicolas

**Mme PEROT Dorothée**  
1, rue de la Treille

7° **Mme STAMFELJ M. José**  
8, Lotissement les Pontraux

**Mme VENOT Charlene**  
8, Rue st Marc

8° **M. CHARRIER J. Paul**  
9, rue Saint Pierre

**M. QUENAULT Gaston**  
11, Rue St Pierre

9° **M. BERNARD Bruno**  
2, rue du Dr Jules Durand

**M. HOUSSEAUX Gérald**  
2, Rue de l'Horloge

10° **M. FOUCHER Daniel**  
10, rue de la République

**M. BRAULT Max**  
8, rue de l'Ormeau

11° **M. BARTHELEMY Mathieu**  
Les Jardins

**M. MENIGOZ Albert**  
5, Rue St Nicolas

**Propriétaire de bois ou de forêt**

**Propriétaire de bois ou de forêt**

12° **M. RABAULT Pascal**  
La Berjaudière

**M. JOUBERT DE LA MOTTE François**  
Fontbaudry

**2020-036 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque Commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les Membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE, comme membres les personnes suivantes :

<b>TITULAIRES</b>	<b>LISTES</b>
<b>M. THOREAU Gérard</b>	<b>UNIS POUR PREUILLY</b>
<b>Mme STAMFELJ Marie-José</b>	<b>UNIS POUR PREUILLY</b>
<b>Mme DEBERNE Yolande</b>	<b>UNIS POUR PREUILLY</b>
<b>M. BARTHELEMY Mathieu</b>	<b>VIVRE ET AGIR POUR PREUILLY</b>
<b>M. CRON Patrick</b>	<b>PARTAGEONS UN NOUVEL HORIZON</b>

## 2020-037 MARIAGES HORS MAIRIE- Covid-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs mariages sont prévus cet été. En raison du Covid-19, et afin de respecter les distanciations, il est difficile de respecter les règles sanitaires prévues à cet effet dans la salle de mariage de la Mairie.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de prévoir une autre salle extérieure à la Mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes comme annexe de l'Hôtel de Ville pour célébrer les mariages dont les convives seraient nombreux.

Pour tout mariage célébré hors de la Mairie, le procureur sera sollicité afin de donner une autorisation pour le déplacement des registres, et de la Marianne.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à célébrer les mariages hors de la Mairie, à la Salle des Fêtes, pour des raisons sanitaires liées au Covid-19, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 décembre 2020.

## QUESTIONS DIVERSES

### PISCINE :

Monsieur le Maire indique qu'il faut étudier les conditions pour la faire redémarrer. Il est nécessaire de créer un groupe de travail soit une commission qui sera pilotée par Benjamin Jalon. Cette commission aura pour fonction :

- Etudier toutes les possibilités, solutions techniques, Règlementation liée au Covid-19
- Personnel communal supplémentaire pour accueillir les baigneurs et nettoyage complémentaire.

Pour finaliser elle aura la possibilité de statuer.

Une question a été soulevée au sujet du personnel communal compétent pour faire fonctionner la piscine.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il y a de gros problèmes techniques sur ce site, et qu'il conviendrait de faire établir un cahier des charges pour remise aux normes.

Benjamin Jalon sollicite des personnes pour constituer la commission afin de commencer à travailler prochainement :

Gérard Thoreau-Marie-José Stamefelj- Henri Robert-Bruno Bernard-Yolande Deberne-Marion Mercier- Charlotte Mallet-Mathieu Barthélémy- Valérie Chevy- Patrick Cron.

### CAMPING :

Monsieur le Maire souhaite attendre l'allocution de M. le Président de la République soit le 22/06, afin de connaître les dernières consignes sanitaires liées au déconfinement.

Il précise que le Maître Nageur et la Gardienne du Camping (sa compagne) logeront dans le chalet situé sur le camping.

Il semblerait que le chalet ne soit pas isolé (travaux à prévoir).

**Divers :**

- Distributeur de papier pour l'école de musique à installer
- Sets de table pour les restaurateurs : Le journal 3D a sollicité la Commune pour rédiger un texte à inscrire dessus. La finalisation du bon à tirer est prévue le 12 Juin.
- Formation des Personnels Municipaux et des Associations aux gestes de secours :
  - Défibrillateurs ..... La Croix Rouge
  - Extincteurs ..... Les Pompiers
  
- La Croix Rouge est sollicitée pour venir faire des interventions sur le marché du samedi, pour sensibiliser le public sur les masques jetables.
- Office du Tourisme : Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la Directrice qui lui a confirmé que l'office en tant que tel ne sera pas ouvert par la Communauté de Communes. Par contre il a officiellement eu l'accord de la Communauté de Communes pour que les associations puissent occuper ce bâtiment afin d'assurer la continuité d'ouverture. Le Conseil Municipal est favorable à la délégation exceptionnelle de ce rôle aux associations.
- Ecole de musique : Les auditions prévues les 20-21 Juin ne seront pas assurées en raison du Covid-19.
- Le Maire confirme que la dotation due au titre de l'utilisation des équipements sportifs par l'école privée, a bien été perçue.

Le Conseil Municipal a délibéré 7 fois – La séance est levée à 20h45

2020-031 Délégation du Conseil Municipal au Maire
2020-032 Indemnité de fonction de Maire- Adjointes et Conseillers Délégués
2020-033 Devis extincteurs
2020-034 Commission Communale M.A.PA.
2020-035 Commission Communale des Impôts directs
2020-036 Commission de contrôle des listes électorales
2020-037 Mariages hors Mairie- Covid-19

Noms	Signatures
<b>Jean-Paul CHARRIER</b> Maire	
<b>Gérard THOREAU</b> Premier Adjoint	
<b>Marie-José STAMFELJ</b> Deuxième Adjointe	



<b>Henri ROBERT</b> Troisième Adjoint	
<b>Yolande DEBERNE</b> Conseillère municipale	
<b>Bruno BERNARD</b> Conseiller municipal délégué	
<b>Jean-François VÉRON</b> Conseiller municipal	
<b>Benjamin JALON</b> Conseiller municipal délégué	
<b>Dorothee PEROT</b> Conseillère municipale	
<b>Charlène VENOT</b> Conseillère municipale	
<b>Marion MERCIER</b> Conseillère municipale	
<b>Charlotte BOTTEMINE</b> Conseillère municipale	
<b>Mathieu BARTHÉLEMY</b> Conseiller municipal	
<b>Valérie CHEVRY</b> Conseillère municipale	
<b>Patrick CRON</b> Conseiller municipal	